



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Cession de la maison éclusière n° 10 à ECKBOLSHEIM

Rapport n° CP/2014/777

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la cession de la maison éclusière n° 10 à ECKBOLSHEIM au profit de son occupante actuelle

Par convention du 27 décembre 2007 et arrêté préfectoral du 28 décembre 2007, le Canal de la Bruche et ses dépendances immobilières ont été transférés au Département du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2008.

Dans le cadre de sa stratégie immobilière et conscient de la nécessaire valorisation de ce patrimoine historique, le Conseil Général du Bas-Rhin, lors de son assemblée plénière des 14 et 15 décembre 2009, a décidé de céder, après déclassement, 10 des maisons éclusières du Canal de la Bruche, qui, désaffectées, ne présentent plus aucune utilité pour le service public.

En l'occurrence, la maison éclusière n° 10, située à ECKBOLSHEIM et sise sur la parcelle cadastrée sous section 22 n° 170 d'une contenance de 23,35 ares, a été déclassée lors de la commission permanente du Conseil Général du 1^{er} septembre 2014, la faisant sortir du domaine public du Département, et ce conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Selon le processus de vente entériné, il a été décidé de solliciter des acquéreurs potentiels dans l'ordre suivant : commune d'implantation du bien dans un premier temps, occupants dans un second.

La commune d'ECKBOLSHEIM ne s'étant pas montrée intéressée par la maison éclusière n° 10, l'acquisition de ce bien a été proposée à son occupante actuelle, Mme Jeannette HUBER, pour un montant de 135 000 € net vendeur, ce qu'elle a accepté.

A titre d'information, l'avis des Domaines en date du 3 septembre 2014 évaluait ce bien à 137 000 €, mais le choix a été fait de réduire de manière mineure ce prix en raison des nombreux travaux effectués sur le bien depuis des années aux frais uniques de l'occupante.

Il vous est donc proposé d'entériner ce choix afin de conclure la vente par acte notarié.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

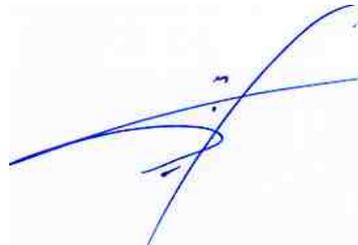
- décide de procéder à la cession de la maison éclusière n° 10, sise sur une parcelle cadastrée sous section 22 parcelle n° 170 sur la commune d'ECKBOLSHEIM, au profit de M. Jeannette HUBER pour un montant de 135 000 € net vendeur ;

- dit que l'acte sera passé en la forme notariée ;

- désigne Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à cette cession.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL